A l’attention Monsieur le ministre de l’Agriculture, M. Julien Denormandie

Copie adressée à la ministre de la Transition écologique, Mme Barbara Pompili

Paris, le 13 octobre 2020

Objet : SCOPAFF - Mancozèbe

Monsieur le Ministre, Madame la Ministre,

Nous vous écrivons une nouvelle fois au nom des associations suivantes : [**Justice Pesticides**](https://justicepesticides.org/), [**Générations Futures**](https://www.generations-futures.fr/), [**Réseau Environnement Santé**](http://www.reseau-environnement-sante.fr/),  [**Wecf France**](https://wecf-france.org/), [**Phyto-Victimes**](https://www.phyto-victimes.fr/page/466997-accueil), [**FNAB**](https://www.fnab.org/), [**France Nature Environnement**](https://www.fne.asso.fr/)**,** [***Health and Environment Alliance (HEAL)***](https://www.env-health.org/) **et** [***Pan Europe***](https://www.pan-europe.info/)**,** pour vous demander de soutenir la proposition de la Commission européenne de **ne pas renouveler l’autorisation du fongicide mancozèbe**, compte tenu de son identification par l’Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) comme substance présentant « six domaines critiques d’inquiétude ». Les votes de la réunion du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l’alimentation animale de l’UE (ScoPAFF), des 16 et 17 juillet, n’ayant pas été effectifs, les Etats membres de l’Union seront à nouveau invités à se prononcer sur la proposition de la Commission européenne pour le non-renouvellement de l’autorisation du mancozèbe.

**Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir confirmer que la France soutiendra fermement la proposition la Commission de non-renouvellement de l’autorisation de cette substance et rendra son vote public.**

Nous vous rappelons que dans son avis de 2019, l’EFSA a identifié six raisons pour lesquelles le mancozèbe ne devrait pas être autorisé par l’UE, notamment qu’il s’agit d’un pesticide perturbateur endocrinien complet, qu’il est classé comme toxique pour la reproduction et qu’il présente des risques élevés pour les oiseaux, les mammifères, les arthropodes non ciblés et les macro-organismes du sol. Le fait d’être toxique pour la reproduction et/ou perturbateur endocrinien est un élément suffisant pour interdire l’utilisation de la substance. Le Comité pour l’évaluation des risques (RAC) de l’Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a classé le mancozèbe comme « toxique pour la reproduction, catégorie 1B » (R1B) en raison de la gravité des malformations cérébrales observées chez la descendance, causées par son métabolite ETU. La classification du mancozèbe comme pesticide reprotoxique signifie, conformément au règlement 1107/2009, annexe II, 3.6.4, que tout contact avec l’homme est interdit, ce qui revient presque à une interdiction du produit.

Le 14 avril 2020, l’ANSES publiait son avis sur les substances phytopharmaceutiques considérées comme préoccupantes et recommandait à la Commission le non-renouvellement de l’approbation de la substance active mancozèbe dans les plus brefs délais.

Malgré la faiblesse des données à l’appui de son autorisation, le mancozèbe a déjà bénéficié d’une prolongation de son autorisation à quatre reprises entre 2013 et 2019. En 2019, le Parlement européen a adopté une objection au prolongement de son autorisation en plénière. Pendant ce temps, les êtres humains et l’environnement continuent d’être exposés à cette substance toxique. Si l’on se réfère aux chiffres du [rapport de l’Inspection générale des affaires sociales](https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2017-124R-Tome2-Annexes.pdf) datant de 2017 sur l’utilisation des produits phytopharmaceutiques, les quantités de mancozèbe utilisées en France, bien que fluctuantes, demeurent à un niveau très élevé : 2.500 tonnes en 2011, 4.950 tonnes en 2014, 1.390 tonnes en 2015 et 2.500 tonnes 2016. En 2018, la quantité de substance active de mancozèbe représentait [4.600 tonnes.](https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2020-02/ecophyto-note-de-suivi-2018-2019-vdef-compresse.pdf) Les travailleurs et des consommateurs sont donc constamment exposés à cette substance. Par ailleurs, selon ce même rapport, le mancozèbe figure parmi les 15 substances les plus contributrices au risque pour la santé des travailleurs. Ces données soulignent dès lors l’urgence d’appliquer les clauses d’interdiction du règlement sur les pesticides.

Notons également que l’utilisation du mancozèbe est loin d’être indispensable en agriculture. La culture de variétés résistantes est la meilleure alternative au mancozèbe et à d’autres fongicides. Pour les pommes de terre, par exemple, il existe plusieurs dizaines de variétés disponibles, avec des résistances différentes aux champignons *Phytopthora*. L’agriculture biologique utilise les variétés ayant la meilleure résistance (et une récolte précoce pour éviter *Phytopthora*). D’autres pratiques agricoles sont également utiles pour remédier aux problèmes de champignons. Pour certains champignons, des alternatives de lutte biologique non chimique sont également disponibles. Vous trouverez [**ici**](https://www.pan-europe.info/sites/pan-europe.info/files/public/resources/factsheets/Factsheet%20Mancozeb%20-%20March%202020.pdf) une brochure détaillant les dangers du mancozèbe, réalisée par [**PAN-EU**](https://www.pan-europe.info/). La vision de l’UE étant d’évoluer vers des pratiques agricoles plus durables, nous comptons sur votre soutien pour enfin interdire l’utilisation de cette dangereuse substance pesticide dans la production de nos aliments.

Nous vous serions reconnaissants de nous indiquer la position du gouvernement français lors de cette réunion du ScoPAFF des 22 et 23 octobre prochains.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l’expression de nos sentiments respectueux.

*Pierre-Michel Périnaud, Président, Alerte des médecins sur les pesticides*

*François Veillerette, Directeur, Générations Futures*

*Genon K. Jensen, Directrice exécutive, Health and Environment Alliance (HEAL)*

*Henriette Christensen, chargée de politique générale, PAN Europe*

*André Cicolella, Président, Réseau Environnement Santé*

*Antoine Lambert, Président, Phyto-Victimes*

*Arnaud Apoteker, Délégué Général, Justice Pesticides*

*Arnaud Schwartz, Président, France Nature Environnement*

*Véronique Moreira, Présidente, Wecf France*

*Sophia Majnoni d’Intignano, Déléguée générale, Fédération nationale d’agriculture biologique (FNAB)*